

REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. IVAN GODAT, DEPUTÉ (VERTS-CS-POP), INTITULÉE " DEMANDEURS D'ASILE MINEURS « NON ACCOMPAGNES », ENCADREMENT SUFFISANT ?" (N° 2899)

En préambule, il est utile de rappeler que l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) dans le domaine de l'asile est une tâche relativement nouvelle, du moins dans son ampleur actuelle. En effet, jusqu'à la fin de l'année 2014, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'attribuait les MNA qu'aux cantons qui disposaient de structures spécifiques pour leur accueil.

En raison de l'augmentation significative des demandes d'asile émanant d'enfants et de jeunes MNA, le SEM s'est vu dans l'obligation, dès le printemps 2015, de les répartir de manière équitable entre tous les cantons, selon la clé de répartition en vigueur dans le domaine de l'asile et sans tenir compte des catégories d'âge. Cette mesure a pour conséquence que les cantons ne disposant jusqu'ici ni d'infrastructures ni de solutions spécifiques, doivent désormais aussi assurer un hébergement, un encadrement et une représentation légale adaptés aux MNA.

Le canton du Jura a été confronté à cette situation. Alors que seuls quelques MNA lui étaient attribués jusqu'en 2014, il a dû ouvrir, par l'intermédiaire de l'AJAM, des structures lui permettant d'accueillir une trentaine de MNA par année. Cette jeune population est particulière du fait du traumatisme subi. La plupart des MNA ont fui des zones de guerre ou des persécutions et ont connu un parcours souvent dramatique pour arriver dans notre pays. Le traumatisme de la migration, l'attente d'une réponse à leur demande d'asile, l'incertitude de leur futur et leur isolement engendrent souvent des troubles d'ordre psychologique. Perturbés et angoissés, ces enfants sont particulièrement vulnérables.

Ainsi, dans son dispositif d'accueil, l'AJAM a mis en œuvre les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en la matière. Elle a donc séparé les MNA de la population migrante adulte en réaffectant son centre d'accueil de Courfaivre (anciennement hôtel de la Croix-Blanche) qui est désormais totalement dédié à leur hébergement. En outre, elle fournit un encadrement et une représentation légale adaptés aux MNA qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques de protection et d'assistance.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Question 1 : Combien de MNA ont été accueillis dans le canton ces dernières années ?

Lors de la crise migration de l'été 2015, le canton du Jura a accueilli jusqu'à 50 MNA. Actuellement, elle en prend en charge 27.

Question 2 : Dans quelle situation psychologique et physique se trouvent ces jeunes ?

Les MNA sont les requérants d'asile les plus vulnérables. Ils se retrouvent seuls, dans une procédure administrative généralement compliquée et face à une culture et une langue qu'ils ne connaissent pas. Ils vivent des expériences parfois traumatisantes au travers de leur parcours et l'absence de contacts avec les membres de leur famille constitue une épreuve éprouvante.

Plusieurs MNA souffrent, entre autres, de stress post-traumatique du fait d'avoir été exposés à des événements dramatiques dans leur pays d'origine et lors de leur parcours migratoire. A cela s'ajoute des sentiments d'angoisse, de souffrance et de mal-être consécutifs à la séparation d'avec leur famille.

Question 3 : Quel encadrement a été mis en place par l'AJAM pour les entourer ?

Un encadrement spécifique a été mis en place par l'AJAM, répondant aux recommandations de la CDAS. Un taux d'encadrement socio-éducatif de 1 EPT (emploi plein temps) pour 12 MNA a été adopté récemment par le Département de l'intérieur. Actuellement, le centre est doté de 2,3 EPT de poste d'éducateurs spécialisés. A cela s'ajoute du personnel de surveillance pour les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Cette dotation correspond aux moyens mis en œuvre par la plupart des cantons romands. Néanmoins, l'AJAM a engagé une réflexion visant à améliorer ce dispositif par une présence éducative renforcée en soirée et le week-end. Elle soumettra prochainement ses propositions au Service de l'action sociale.

Question 4 : Le Gouvernement a-t-il connaissance de tentatives de suicide parmi la population de requérants d'asile accueillie dans le canton, en particulier parmi les MNA ?

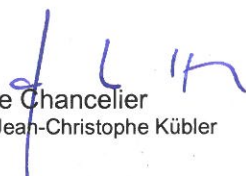
L'AJAM a dû faire face à des situations certes difficiles mais elle n'a pas été confrontée, ces dernières années, à des tentatives de suicide. Toutefois, afin de prévenir des actes désespérés, elle a développé un partenariat avec le Centre médico-psychologique (CMP) afin d'assurer un suivi thérapeutique par des pédopsychiatres. Actuellement, 8 MNA sont pris en charge et font l'objet d'une vigilance particulière.

Question 5 : Des mesures particulières ont-elles été prises suite aux événements de l'EVAM rapportés ci-dessus ?

L'AJAM participe régulièrement à des échanges d'expérience avec les cantons romands, qui s'efforcent de promouvoir une coopération et une coordination étroite et efficace entre les différents partenaires impliqués dans l'encadrement, la représentation et le conseil des MNA. L'institution tiendra compte des expériences menées par les autres cantons romands dans sa réflexion visant à améliorer encore son dispositif d'encadrement éducatif.

Delémont, le 9 mai 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme


le Chancelier
Jean-Christophe Kübler